

REGLEMENT DE CONSULTATION

...

Marché d'assurances construction

**Polices « DOMMAGES OUVRAGE (DO) » et « TOUS RISQUES CHANTIER »
(TRC)**

**Extension - Restructuration de la dialyse sur le site du Centre Hospitalier Louis Pasteur
de Dole**

...

MAPA

La procédure mise en œuvre pour ce marché est une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Etablissement Support

CHU Besançon Franche-Comté
DPIMS – Département travaux et sécurité
3 boulevard Alexandre Fleming
25030 Besançon cedex

Tel : 03 81 21 80 77

Mail : dtp@chu-besançon.fr

Etablissement partie

CH Louis Pasteur
DMODD – Services techniques
Av Leon Jouhaux
CS 20079
39108 Dole Cedex

Date limite de remise des offres :

Mardi 05 Mai 2026 à 12 heures

SOMMAIRE

1 – OBJET & ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 – Conditions de participation des concurrents.....	3
1.5 – Conditions de la consultation.....	3
1.6 Délai de validité des offres	4
2 – Contenu du dossier de consultation	4
3 – Présentation des candidatures et des offres	4
3.1. Pièces de la candidature	4
3.2. Pièces de l’offre	6
4 – Sélection des candidatures et jugement des offres	6
4.1. Examen des candidatures	6
4.2. Examen des offres	6
5 - Négociation.....	7
6 – Documents à produire pour l’attribution.....	7
7 – Conditions d’envoi et de remise des offres	7
7.1. Pli électronique	8
7.2. Copie de sauvegarde	8
7.3. Horodatage	8
8 – Renseignements Complémentaires	9
9 – Procédure de recours	9
10 – Acceptation du présent règlement de consultation	9

1 – OBJET & ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation porte sur la réalisation de prestations d'assurances dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment « dialyse » sur le site du Centre Hospitalier de Dôle.

Les prestations fermes d'assurance attendues sont les suivantes :

- Des prestations d'assurances Dommage Ouvrage ;
- Des prestations d'assurances Tous Risques Chantier.

Le planning prévisionnel de l'opération est défini dans le CCP.

Le coût prévisionnel de l'opération est défini dans le CCP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire au moment de l'attribution du marché. Ainsi, si le groupement attributaire du marché est d'une forme conjointe, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de réponse en groupement, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres peuvent émaner directement de l'assureur, ou d'un intermédiaire d'assurance qui agit pour son compte, conformément aux dispositions du code des assurances.

Dans le cas où une offre est présentée par un intermédiaire, l'organisme ou l'entreprise d'assurance dont émane l'offre est irrévocablement engagée sur le service et le prix si son offre est retenue. (cf. circulaire du 24/12/2007 relative à la passation des marchés publics d'assurances).

1.5 – Conditions de la consultation

1.5.1. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

1.5.2. Prestation Supplémentaires Eventuelles PSE obligatoire

Pas de PSE

1.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)

A titre informatif, il est également joint au présent dossier de la consultation, les pièces relatives à l'opération de construction en cours à savoir :

- note travaux
- DCE dont
 - CCTP
 - Plans
 - Etude géotechnique
 - RICT
 - Permis de construire déposer
 - Arrêté de PC
 - Planning

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible aux adresses électroniques suivantes : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

3 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

3.1. Pièces de la candidature

Les candidats doivent produire :

- Un dossier administratif comprenant :
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME, ou à un document libre ;
 - Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;
 - Pour les groupements conjoints, la délégation consentie par les co-assureurs ;
 - Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les garanties professionnelles et financières :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles. A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC2, au DUME, ou à un document libre ;
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public ;
 - Une liste des principaux services et fournitures exécutés au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet du marché ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - L'indication des systèmes de gestion et de suivi que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public.
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres

L'ensemble des documents devra dater de moins de 6 mois.

- Pièces spécifiques au métier d'assureur :
 - L'agrément de la société d'assurance pour effectuer des opérations d'assurance ;

Si le candidat est un intermédiaire d'assurance, celui-ci fournira en plus :

- Un mandat de la société qu'il représente justifiant de sa capacité à engager l'assureur pour la présente consultation ;
- Attestation d'inscription à l'ORIAS.
- Copies des attestations d'Assurances et/ou de caution financière prévue au Code des Assurances (L512-6 et L512-7 du code des assurances) ;
- L'habilitation en cas de mandataire

Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, un opérateur économique peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres opérateurs (co-traitance).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, chaque opérateur économique constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation à l'article 3.

Modalités de réponse en cas de sous-traitance :

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de son offre :

- Un formulaire DC4, déclaration de sous-traitance, dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible sur Internet à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

3.2. Pièces de l'offre

L'offre du candidat devra comprendre les pièces et document suivant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat. Ce document est à produire en un exemplaire original et une copie.
- Le cahier des clauses particulières (CCP) daté et signé ;
- Un mémoire technique comprenant
 - Un tableau détaillé relatif à la nature et à l'étendue des garanties proposées au regard des exigences du cahier des charges (annexe n° 1) (éventuelles majorations des garanties et/ou limitation des franchises) ;
 - Une analyse et estimation du risque (annexe 2) ;
 - Les modalités de travail avec l'établissement : modalité de déclaration des sinistres (forme, délai, déchéances, prescription), description des obligations de l'assuré en cas de sinistre, description de la procédure d'expertise amiable, méthodologie et délai de traitement des sinistres par l'assureur (annexe n° 2) ;
- Si nécessaires, les conditions générales et particulières du candidat.

4 – Sélection des candidatures et jugement des offres

Il est expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

4.1. Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces soit d'éliminer les candidatures incomplètes.

4.2. Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Code de la commande publique. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après suivant la pondération indiquée avec une notation sur 100.

Seules les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées. Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première au classement est retenue.

Critères	Pondération	Éléments pris en compte
Modalités de travail	30 points	Modalité de déclaration des sinistres (forme, délai, déchéances, prescription), description des obligations de l'assuré en cas de sinistre, description de la procédure d'expertise amiable, Méthodologie et délai de traitement des sinistres par l'assureur (annexe 2).
Nature et étendue des garanties proposées au regard des exigences du cahier des charges	10 points	Mémoire technique annexe 1

Prix des prestations	60 points	La note sur 60 relative au prix sera calculée selon la formule suivante : $N_p = 60 * (P_o / P)$ Dans laquelle : N _p : note arrondie à 2 décimales P _o : montant total de l'offre moins-disante en € TTC P : montant total de l'offre considérée en € TTC
----------------------	-----------	---

Nota : L'analyse des prix portera sur le taux global de base du marché (ou les taux et prime(s) forfaitaire(s) le cas échéant).

Les notes obtenues concernant le critère technique et le critère du prix seront additionnés.

En cas d'égalité de notes à l'issue du rapport d'analyse, le candidat ayant obtenu la meilleure note au niveau de la qualité technique des prestations sera retenu.

Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

Le candidat retenu devra produire les certificats et attestations de régularité fiscales et sociales dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

5 - Négociation

Le présent marché ne fera pas l'objet d'une négociation. Toutefois, il est possible pour le pouvoir adjudicateur de demander aux soumissionnaires, après l'ouverture des offres, de préciser le contenu de leur offre.

6 – Documents à produire pour l'attribution

Le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve de la production des pièces suivantes, dans le délai qui lui sera imparti. En cas de dépassement de ce délai le maître d'ouvrage se réservera le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Pièce(s) à signer électroniquement :

L'acte d'engagement, accompagné le cas échéant de ses annexes ;
L'acte d'engagement sera en partie préétabli par le maître d'ouvrage et transmis, via le profil acheteur, pour compléments administratifs et signature ;
Cahier des Clauses Particulières (CCP).

7 – Conditions d'envoi et de remise des offres

Le candidat transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence et reportée sur la première page du présent règlement de la consultation.

Le candidat a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

7.1. Pli électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site de la Plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour information, après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html. ;
- Ne pas utiliser certains formats, tels que : formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti -virus, à charge de l'entreprise candidate. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de l'identification.

7.2. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »

- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat.

7.3. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis, le candidat devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré. En cas de contestation, la date et l'heure indiquée par le profil d'acheteur font seules foi.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

8 – Renseignements Complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (administratifs et techniques) qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser leurs questions au plus tard 8 jours avant la date limite de réception via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

9 – Procédure de recours

- Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon
Téléphone (+33) 3 81 82 60 00 – courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr
- Introduction des recours :
Précisions concernant les délais d'introduction des recours : voies et délais de recours dont dispose le candidat :
 - Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat
 - Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du Code de Justice Administrative (CJA)
 - Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence « Tarn et Garonne » qui peut être exercé par les tiers au contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.
- Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :
Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon
Téléphone (+33) 3 81 82 60 00 – courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Toute contestation intervenant dans le cadre de la présente consultation devra en premier lieu être soumise au maître d'ouvrage, préalablement à toute saisie du Tribunal Administratif.

10 – Acceptation du présent règlement de consultation

La remise des offres par les candidats implique leur acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et des décisions prises par l'acheteur dans le cadre de son application.

A.....

Le.....

(Signature)

ANNEXE N° 1

MÉMOIRE TECHNIQUE – Sous critère 2

CANDIDAT :

NATURE ET ÉTENDUE DES GARANTIES PROPOSÉES AU REGARD DU CAHIER DES CHARGES

Ce document est à remplir d'une manière précise et exhaustive par le candidat ou, si c'est le cas, préciser dans la colonne « proposition » : « sans objet, ou conforme au C.C., ou proposition du candidat à expliciter » étant précisé que la proposition ne pourra être inférieure aux exigences minimales du cahier des charges.

TABLEAU COMPARATIF CAHIER DES CHARGES / PROPOSITION		
CAHIER DES CHARGES		Proposition
Article	Objet	

A _____, le _____

Cachet
Signature

ANNEXE N° 2

MÉMOIRE TECHNIQUE – Sous critères 1 et 3

CANDIDAT :

ANALYSE ET ÉVALUATION DU RISQUE

en fonction du DCE et des copies des pièces contractuelles jointes, mentionnant les éventuels compléments ou prescriptions conditionnant l'attribution de la garantie

DESCRIPTION DES MODALITÉS D'INTERFACE ENTRE LE PRESTATAIRE ET L'ASSURE

notamment en matière de conseil en cas de survenance d'un sinistre et plus généralement au cours de la durées des garanties

A _____, le _____

Cachet

Signature